

## DÉLIBÉRATION CM-2023-062

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230925-CM-2023-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

### INDEXATION DES TARIFS MUNICIPAUX PORTANT SUR LA PAUSE MÉRIDIENNE, LE PÉRISCOLAIRE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS

Le 25 septembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 15 septembre 2023.

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Chardon, M. Buisseret, M. Ferrand, Mme Borias, M. Daniel, M. Andrade Dos Santos, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Vasseur, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, M. Drougard et Mme Bernard.

**Avaient donné pouvoir** : de Madame Poletto à Mme Dussous et de M. Lombard à Mme Le Guilloux.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	31
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉLIBÉRATION CM-2023-062

### SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

#### INDEXATION DES TARIFS MUNICIPAUX PORTANT SUR LA PAUSE MÉRIDIENNE, LE PÉRISCOLAIRE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les délibérations CM-2016-081, CM-2018-034, CM-2019-17, CM-2021-035 et CM-2022-041 approuvant les différents tarifs municipaux,

**Considérant** la nécessité de revoir les tarifs des services municipaux liés à la pause méridienne et au périscolaire,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 21 septembre 2023,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 28 pour et 5 abstentions (Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault et Mme Ridde),**

#### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **ABROGE** les délibérations n° CM-2016-081, CM-2018-034, CM-2019-17, CM-2021-035 et CM-2022-041 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 concernant les tarifs de la pause méridienne, du périscolaire, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des accueils de loisirs jeunes.

**Article 2 :** **FIXE** les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la pause méridienne, le périscolaire, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les accueils de loisirs jeunes.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Annexe : tableau récapitulatif des tarifs

## SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

	T1	T2	T3	T.E. (tarifs exceptionnels)
<b>Quotient familial</b>	0 à 10.000€	10.001 € à 23.000 €	23.001 € et +	Hors commune, Dossiers incomplets ou non fournis, Réservations non faites
<b>PAUSE MÉRIDIDIENNE 11h30-13h20 - maternelles et élémentaires</b>				
Tarif	3,84 €	5,81 €	7,67 €	11,62 €
Tarif P.A.I.	2,58 €	3,90 €	5,15 €	7,81 €
<b>PÉRISCOLAIRE - maternelles et élémentaires</b>				
Garderie du matin : 7h45 - 08h20	1,13 €	1,71 €	2,25 €	3,42 €
Accueil de loisirs du soir : 16h30 - 18h	3,46 €	4,34 €	5,30 €	7,36 €
Accueil de loisirs du soir : 18h - 19h	1,93 €	2,52 €	3,12 €	6,64 €
<b>A.L.S.H.</b>				
Journée complète 8h - 18h30	14,27 €	21,72 €	26,47 €	67,87 €
Journée complète P.A.I. 8h - 18h30	10,30 €	17,86 €	22,56 €	64,00 €
Mercredi matin <b>avec</b> repas 8h - 13h30	9,05 €	13,77 €	17,07 €	39,75 €
Mercredi matin <b>avec</b> repas P.A.I. 8h - 13h30	5,12 €	9,61 €	12,68 €	35,46 €
Mercredi après-midi <b>sans</b> repas 13h30 - 18h30	5,22 €	7,96 €	9,40 €	28,13 €
Forfait pénalité de retard activités périscolaires et A.L.S.H. (cf RI*)				20,00€
<b>ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES (adolescents)</b>				
Participation aux activités payantes	50%	70%	90%	100%
Tarif Carte adhésion annuelle	25,00 €	35,00 €	40,00 €	50,00 €

\* Règlement intérieur

Dégressivité appliquée aux tarifs périscolaires, hors pause méridienne = - 5 % pour 2 enfants inscrits à la même activité et

- 10 % pour 3 enfants inscrits à la même activité

<b>ANIMATION DE QUARTIER (A.Q.)</b>	T1	T2	T3	Hors Commune
<b>ALSH - secteur enfance 6 à 11 ans</b>				
Vacances - Tarif hebdomadaire	6,43 €	10,59 €	20,86 €	34,06 €
Vacances - Tarif journalier*	1,30 €	2,14 €	4,16 €	6,82 €
Mercredis - Tarif par session scolaire**	6,43 €	10,59 €	20,86 €	34,06 €
<b>A.Q. SÉJOURS - secteur enfance 6 à 11 ans</b>				
Participation	30%	50%	70%	100%
<b>ANIMATION DE QUARTIER - secteur adolescents - 12 à 17 ans</b>				
Tarif Carte adhésion annuelle "carte Alouettes"	23,40 €	31,20 €	39,00 €	62,40 €
<b>SORTIES ET SÉJOURS - secteur enfance 6 à 11 ans</b>				
Participation aux activités payantes	30%	50%	70%	100%

\* Le tarif journalier n'est appliqué que pour les vacances qui dureraient plus d'une semaine et moins de deux

\*\* La session scolaire correspond à la période qui court entre deux périodes de vacances scolaires (environ 7 semaines)

<b>LUDOTHÈQUE</b>	T1	T2	T3	Hors Commune
Tarif annuel - famille avec 1 enfant	7,20 €	10,80 €	18,00 €	38,40 €
Tarif annuel - famille avec 2 enfants	10,80 €	18,00 €	32,40 €	70,80 €
Tarif annuel - famille avec 3 enfants et plus	15,60 €	24,00 €	45,60 €	98,40 €
Forfait 2H matin ou après-midi				1,80€
Forfait soirée jeux par personne				1,80€

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

TARIFS	
<b>ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS - EMS</b>	
Petit Jardin Sportif (PS 45mn)	105 €
Jardin Sportif (MS – GS 1h)	140 €
Multisports (1h30)	200 €
GYM (CP CE1 1h)	140 €
GYM (CE2 6EME 1h30)	200 €
GR (CP CE1 1h)	140 €
GR (CE2 6EME 1h30)	200 €
Stages hebdo 10h	40 €

	TARIF VILLE	TARIF hors VILLE
<b>ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS - EMA</b>		
Maternels - 1h	290 €	350 €
Enfants Ado - 1h30 - 2h	320 €	380 €
Adultes - 3h	450 €	565 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 8h	60 €	70 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 12h	85 €	105 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 15h	105 €	120 €

<b>MARCHÉ DE NOËL</b>	
stand 4 ml	50,00 €
stand 2 ml	30,00 €

<b>PHOTOCOPIES, tarifs à la copie N&amp;B, pour les associations</b>		
A4 recto	0,10€	
A4 recto verso	0,20€	
A3 recto	0,20€	
A3 recto verso	0,30€	
BIBLIOTHÈQUE DES VIGNES BLANCHES	RESEAU des médiathèques	HORS RESEAU des médiathèques
Abonnement "imprimés" Tarif réduit - de 26 ans	Gratuit	Tarif unique 25 €
Abonnement "tous supports" Tarif réduit - de 26 ans	Gratuit	
Abonnement "imprimés" Tarif réduit + de 26 ans	Gratuit	
Abonnement "tous supports" Tarif réduit + de 26 ans	Gratuit	
Duplicata d'une carte perdue ou création d'une carte Hors Réseau	1,00€	
Photocopie N&B	0,10€	
Photocopie Couleur	0,30€	

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE		TARIF VILLE	TARIF hors VILLE
4/5 ans	ÉVEIL Musique	263 €	525 €
<b>MUSIQUE</b>			
6/7 ans	<b>Initiation</b>		
	Initiation 1 + découverte instrument	315 €	1 260 €
	Initiation 2 + initiation instrument (15' seul ou 1H en groupe) - <b>TARIF 1</b>	394 €	
à partir de 8 ans	<b>Cycle 1</b> (cursus diplômant) 1ère et 2ème année (1C1, 1C2)		
	Formation musicale + instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - <b>TARIF 1</b>	473 €	1 260 €
	<b>Cycle 1</b> (cursus diplômant) 3ème et 4ème année (1C3, 1C4) <b>Cycle 2</b> (cursus diplômant, cycle 1 validé)		
	Formation musicale + instrument/chant (20' seul ou 1H en groupe) + pratique collective - <b>TARIF 1</b>	473 €	1 260 €
	Formation musicale+ instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - <b>TARIF 2</b>	683 €	
12 à 25 ans hors cursus	<b>Pratique libre 12-25 ans (Formation Musicale facultative)</b>		
	instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - <b>TARIF 1</b>	473 €	1 260 €
	instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - <b>TARIF 2</b>	683 €	
+ de 25 ans hors cursus diplômant	<b>Pratique libre Adulte (Formation Musicale facultative)</b>		
	instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - <b>TARIF 1</b>	630 €	
	instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - <b>TARIF 2</b>	945 €	1 260 €
Tous	<b>Pratique collective seule</b>	210 €	210 €
	<b>Formation Musicale seule</b>	210 €	210 €
	<b>Second instrument - TARIF 1</b> (20' seul ou 1h en groupe)	473 €	1 260 €
<b>DANSE</b>			
4/5 ans	ÉVEIL Danse	275 €	550 €
6 et 7 ans	Initiation	330 €	660 €
8 ans	<b>Cycle 1</b>	495 €	
	<b>Cycle 2</b> (cycle 1 validé)	550 €	
<b>DROITS D'INSCRIPTION</b>			
Droits d'inscription, par famille Carrillonne ou par membre d'une famille NON Carrillonne, à régler dès l'inscription		20 €	

### LOCATION DE SALLES

LOCATIONS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, tarif horaire	TARIF VILLE	TARIF HORS VILLE
court de tennis extérieur	35,00 €	75,00 €
salle omnisport et court de tennis couvert		
terrain de sport		
mur d'escalade		
salle sportive annexe		

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES	TARIF VILLE	TARIF hors VILLE
<b>Salle des fêtes</b>		
matinée, après-midi, autre manifestation	120,00 €	350,00 €
soirée, restauration assise, spectacle sans restauration	210,00 €	1 200,00 €
<b>Le Lavoir</b>		
1 week-end		150,00 €
1 semaine		280,00 €
2 semaines		490,00 €
acompte de réservation		100,00 €
<b>Autres locations</b>		
Salle de réunion (salle 50 et salle Maison des sportifs), tarif horaire	25,00 €	150,00 €
Salle de réunion pour AG de copropriété		100,00 €
<b>Locations dans le cadre de primaires politiques</b>		
Salle 50 de la Salle des fêtes		400,00€
Salle polyvalente des Plants de Catelaine		200,00€
Gymnases (salle omnisport dans sa totalité) - Gymnase des Alouettes - Gymnase de l'Ardente		400,00€
Gymnases (salle omnisport dans sa moitié) - Gymnase des Alouettes - Gymnase de l'Ardente		200,00€
Maison des sportifs		200,00€
Salle des fêtes		400,00€
Ferme à Riant (dans sa totalité)		400,00€
Ferme à Riant (dans sa moitié)		200,00€

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

	TARIF
<b>BOUTIQUE SOUS LA HALLE CARNOT</b>	
Location boutique (lot numéroté fermé) à l'intérieur de la Halle Carnot	220 euros par M2 et par an
<b>ÉTALS DES BOUTIQUES SUR LA ZONE CENTRALE</b>	
Étals disposés dans le cadre d'une animation pour 1 semaine maximum	30 euros
Étals disposés à l'année (y compris les jours de marché sauf le dimanche).	45 euros par ML/mois (*)
Les autres jours de marché que le dimanche (ce jour l'implantation étant interdite), ces étals seront retirés en cas de besoin	
<b>ÉTALS DES OCCASIONNELS SUR LA ZONE CENTRALE DE LA HALLE CARNOT</b>	
Étals disposés un ou deux jours par semaine quelle que soit la périodicité	15 euros par ML/mois (*)
Étals disposés plus de 2 jours par semaine quelle que soit la périodicité	30 euros par ML/mois (*)
Par jour, il faut entendre, jour calendaire. Un occasionnel même présent une ½ journée sera donc considéré comme présent un jour.	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (terrasses et trottoirs Halle Carnot et camions ambulants)</b>	
Surfaces entre 1 et 5 M2 (le M2 par an)	78 euros
Au-delà de 5 M2 (le M2 supplémentaire par an)	25 euros

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DROITS DE VOIRIE ET DROITS D'OCCUPATION

Non applicable aux entreprises intervenant pour la Ville.

		TARIF
<b>DROITS DE VOIRIE ET DROITS D'OCCUPATION</b> , non applicable aux entreprises intervenant pour le compte de la Ville		
Étais		GRATUIT
Déménagement ou emménagement ; réservation de stationnement		
Déménagement ou emménagement ; fermeture de voirie		
Benne à gravats, tarif à la semaine, toute semaine commencée est due en totalité		100,00 €
Dépôts divers sur le domaine public ; stockage de matériaux ou de matériels, par mois commencé		40,00 €
Échafaudage, clôture, palissade de chantier, par ml au sol et par mois commencé		25,00 €
Bungalow de chantier, droit fixe + 5,50€ / m <sup>2</sup> / semaine commencée		85,00 €
Terrasses ouvertes ou non, devantures, échoppes sédentaires ou volantes (hors halle Carnot), stands d'animation ou d'exposition	/m <sup>2</sup> /an pour les surfaces comprises entre 1 et 5 m <sup>2</sup> , au prorata temporis	105,00 €
	/m <sup>2</sup> /an pour les surfaces comprises au-delà de 5 m <sup>2</sup> , au prorata temporis	33,00 €
Tournage de film avec occupation du domaine public, forfait pour les 3 premiers jours, 100€ par jour supplémentaire		300,00 €
Halte fluviale, par jour d'amarrage ou de stationnement		
- bateau de moins de 10 mètres		80,00 €
- bateau de plus de 10 mètres		110,00 €

## CONCESSION CIMETIÈRES

CIMETIÈRE	TARIFS
<b>CONCESSIONS DE TERRAIN</b>	
15 ans	450,00 €
30 ans	800,00 €
<b>COLUMBARIUMS</b>	
case 15 ans 2 urnes, plaque incluse	660,00 €
case 30 ans 2 urnes, plaque incluse	1 200,00 €
<b>DROIT D'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE</b>	
Droit de séjour au caveau provisoire :	
Forfait 5 premiers jours	60,00 €
À compter du 6 <sup>ème</sup> jour et par jour	30,00 €
Vacation de police	20,00 €

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

